

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/374

Objet : Information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés
représentés : 10
Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/374

Objet : Information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la ville de Ris-Orangis porte une politique en faveur des circulations douces,

CONSIDERANT que la réalisation du site propre du TZen4 offre de nouvelles possibilités de circuler pour les cycles et trottinettes électriques,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de l'information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4 figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 DEC. 2025

Publié le : 19 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 19/12/2025 à 10:39

2025/

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025/374 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4

Depuis plusieurs années, la Ville de Ris-Orangis porte une politique en faveur des circulations douces.

Dans ce sens, l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2017 a institué une vitesse limitée à 30 km/h sur le territoire communal (hors RN7 et avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie).

Divers aménagements ont été réalisés dans la suite, tels que les sas vélos, les cédez-le-passage au feu, les double-sens cyclables.

Dans la poursuite de ces actions, est aujourd'hui appréhendée l'opportunité de la réalisation du site propre du TZen4 pour offrir de nouvelles possibilités de circuler pour les cycles et trottinettes électriques.

Il est précisé, qu'à ce jour, Ile-de-France Mobilités n'a pas souhaité ouvrir la plateforme du Tzen4 à la circulation cycliste. Ile-de-France Mobilités invoque les risques que présenterait selon elle une cohabitation entre bus et cycles du fait des caractéristiques particulières de ce bus électrique bi-articulé de 24 m, et d'autre part le fait que cette cohabitation altérerait la vitesse commerciale du Tzen4.

Si ces craintes sont compréhensibles, notamment du fait des particularités du Tzen4, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une approche très prudentielle empêchant toute expérimentations réelles.

En parallèle, il est à souligner que certains tronçons de voirie le long du Tzen4 ne sont pas équipés de pistes cyclables. C'est le cas par exemple de la route de Grigny, dont la largeur de façade à façade n'a pas permis d'insérer une piste cyclable bidirectionnelle ; ce qui oblige les cycles et trottinettes électriques à se mêler à la circulation automobile. Cette situation n'est pas satisfaisante du fait notamment du trafic routier important que présente cette voie d'intérêt communautaire. Cette situation engendre d'autre part des conflits d'usages entre piétons et trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs ; celles-ci se sentant en insécurité dans la circulation automobile.

Or, en matière d'aménagement cyclable, l'article L.228-2 du code de l'environnement impose que *« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. »*

C'est pourquoi, au titre des pouvoirs de police du Maire, il est proposé - afin d'échanger sur ce sujet avec le conseil municipal lors de cette séance - d'autoriser, à titre expérimental, la circulation des cyclistes et trottinettes électriques sur la plateforme du Tzen4. Elle viserait à offrir ainsi une alternative aux usagers tout en évaluant la compatibilité de ces usages avec l'aménagement existant et les contraintes liées à la circulation de ces véhicules.

2025/

Il s'agit en effet de concilier différents aspects, à savoir la protection des usagers à vélos et trottinettes électriques et l'amélioration de leurs déplacements, et la responsabilité des conducteurs de bus et les contraintes de ponctualité liées à la desserte du Tzen4, dont la fréquence en heure de pointe devrait être à terme de 5 min.

Cette phase de test sera conduite sur une période déterminée (12 mois sont envisagés). Elle interviendra à l'issue de la marche à blanc du Tzen4 qui se déroule actuellement et devrait prendre fin en début d'année 2026.

Il est précisé que la marche à blanc du Tzen4 - qui succède à la phase d'essai - vise à permettre aux futurs conducteurs de parfaire leur connaissance de la ligne et de s'habituer, en conditions réelles, à ce nouveau matériel ainsi qu'à ses particularités avant la mise en service auprès des usagers.

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette expérimentation, intégrant les observations des parties prenantes.

A l'issue de cette phase, si le test est concluant, l'autorisation pourra être confirmée pour l'ensemble du site propre, tout en prenant en compte l'existence des voies vélos.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'autorisation ne sera pas maintenue. De même, la phase de test pourra être écourtée pour répondre à des impératifs de sécurité.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'agir dans le sens de la transition énergétique en favorisant les mobilités décarbonées tout en garantissant la sécurité et la fluidité de la circulation dans notre commune.

L'arrêté relatif à cette autorisation sera transmise à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Sénart, à Ile-de-France Mobilités, à la société TISSE exploitante du réseau de bus, ainsi qu'aux Communes desservies par le Tzen4.

Cette mesure sera accompagnée d'une communication à destination des usagers pour les informer et rappeler leurs obligations en termes d'équipement et de visibilité.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:38